

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-124

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	11 000 000
Handicap et dépendance	0	7 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	1 000 000
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	2 000 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	0	21 000 000
SOLDE	-21 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 21 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 11 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Inclusion sociale et protection des personnes ». Cette diminution fait suite à l'ajustement des besoins de financement des aides exceptionnelles de fin d'année, dites « primes de Noël » en raison d'une prévision actualisée du nombre de bénéficiaires.

- 7 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Handicap et dépendance ». Cette diminution est permise par une rationalisation des dépenses de l'allocation supplémentaire d'invalidité et des maisons départementales des personnes handicapées ;

- 1 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Égalité entre les femmes et les hommes ». Cette diminution est rendue possible par un meilleur ciblage des interventions discrétionnaires.

- 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Cette diminution est permise par une rationalisation des dépenses de fonctionnement.